

Procès-Verbal

Séance du 14 avril 2025

L'an 2025 et le 14 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie de Cusey sous la présidence de Jean-Michel RABIET, Président.

Présents : CHAUDOUET Bernard, CRESSOT Nicolas, DECHANET Sébastien, DE MESQUITA Auguste, HENRY Emmanuel, RABIET Jean-Michel.

Excusés : VARNEY Patrick, ROUSSEAU Olivier (procuration donnée à Emmanuel HENRY).

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Syndical : 8
- Présents : 6

Date de la convocation : 03/04/2025

Date d'affichage : 17/04/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Langres le 17/04/2025 et publication ou notification du 17/04/2025.

A été nommé secrétaire : Nicolas CRESSOT

Objets des délibérations

SOMMAIRE

2025-01 – Election d'un vice-président
2025-02 – Approbation du compte de gestion 2024
2025-03 – Vote du compte administratif 2024
2025-04 – Affectation du résultat 2024
2025-05 – Vote du budget primitif 2025
2025-06 – Fixation de la tarification de la distribution d'eau

2025-01 - ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Vu la délibération de la commune de Le Montsaugéonnais n°2025-01-05 en date du 27 janvier 2025 portant sur la désignation de ses représentants au sein du SIAEP de la Haute-Vingeanne ;

Vu la délibération du conseil du SIAEP de la Haute-Vingeanne n°2020-07-02 en date du 27 juillet 2020 portant sur la détermination du nombre de vice-présidents au sein de ce syndicat ;

Considérant que le vice-président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

M. Nicolas CRESSOT est le seul candidat pour le poste.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 7

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 6

Majorité absolue : 4

M. Nicolas CRESSOT a obtenu 6 voix (six voix)

M. Nicolas CRESSOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président.

2025-02 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	0	0

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical décide de :

- Approuver le compte de gestion du trésorier syndical pour l'exercice 2024 qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- Autoriser le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

2025-03 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

(Le Président n'est pas dans la salle au moment du vote)

POUR	CONTRE	ABSTENTION
6	0	0

Sous la présidence de Nicolas CRESSOT, Vice-Président,

Vu le compte de gestion 2024 présenté,

Vu le compte administratif 2024 présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical décide de :

- Approuver le compte administratif 2024,
- Autoriser le Président à signer les pièces relatives à cette affaire.

2025-04 – AFFECTATION DU RESULTAT 2024

POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	0	0

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat du Compte Administratif 2023	Virement à la section investissement en 2024	Résultat de l'exercice 2024	Restes à réaliser	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat	Chiffre à reporter au compte 001 au BP 2025
				D R			
INVEST	-63 890,03 €		90 411,46 €	0,00 € 0,00 €	0,00 €	26 521,43 €	25 521,43 €
FONCT	196 743,05 €	63 890,03 €	22 584,56 €			155 437,58 €	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical décide de :

- Affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 :	155 437,58 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) :	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) :	155 437,58 €
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €

- Autoriser le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

2025-05 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	0	0

Considérant le projet de budget primitif 2025 présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical décide de :

- Approuver le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

Section	DEPENSES	RECETTES
fonctionnement	289 569,00 €	318 237,00 €
investissement	554 711,00 €	554 711,00 €
TOTAL	844 280,00 €	872 948,00 €

- Préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement et que le budget est établi selon la nomenclature M49,
- Autoriser le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

2025-06 – FIXATION DE LA TARIFICATION DE LA DISTRIBUTION D'EAU

POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	0	0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical décide de :

- Fixer les tarifs de l'eau comme suit :

- ↳ La consommation d'eau de 0 à 100 m³ = 1,97 € HT,
- ↳ La consommation d'eau de 101 à 500 m³ = 1,67 € HT,
- ↳ La consommation d'eau de à compter de 501 m³ = 1,24 € HT,
- ↳ La location annuelle du compteur : 52 € HT (sur toutes les communes membres excepté Isômes),

Pour les personnes déménageant en cours de période, l'abonnement est facturé au mois, sur la base des 42 € HT annuel.

- La location annuelle du compteur pour la commune d'Isômes : 100 € HT,
- La redevance pollution est fixée annuellement par l'agence de l'Eau.
- Autoriser le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Une information est donnée concernant une éventuelle fusion entre le SIAEP Haute-Vingeanne 21 et le SIAEP Haute-Vingeanne 52. Jean-Michel RABIET a rencontré le sous-préfet concernant ce dossier. Les deux systèmes de gestion actuellement en place (affermage et non) pourraient perdurer malgré la fusion.

Plusieurs travaux sont en cours de réalisation pour répondre aux requêtes du service de l'assistance technique du conseil départemental. Achat d'une chaine pour le château d'eau principal, coupe des arbustes vers le château d'eau de Dommarien.

Séance close à 23 heures
Le Président,
Jean-Michel RABIET

Le secrétaire de séance
Nicolas CRESSOT